

# **Addenda**

## **Plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie de l'unité d'aménagement 012-72**

Exercice 2018-2023

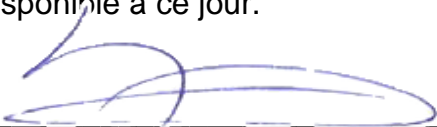
**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur sud-est  
92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 207  
Rimouski (Québec) G5L 8B3  
Téléphone : 418 727-3710  
Télécopieur : 418 727-3735

## Responsabilité professionnelle

Cet addenda au plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie de l'unité d'aménagement 012-72 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que des objectifs fixés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. L'addenda a été produit selon la meilleure information disponible à ce jour.

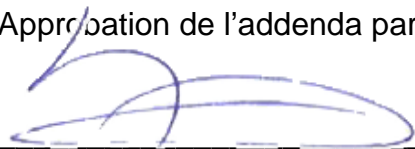


Date : Le 22 octobre 2021

Luc Gagnon, ing. f., n<sup>o</sup> de permis 2000-022  
Responsable de la Division de la planification et de la connaissance  
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

## Responsabilité administrative

Approbation de l'addenda par le MFFP :



Luc Gagnon, directeur par intérim  
Direction de la gestion des forêts du  
Bas-Saint-Laurent  
Ministère des Forêts, de la Faune et des  
Parcs



Sébastien Ross, directeur  
Direction de la gestion de la faune du  
Bas-Saint-Laurent  
Ministère des Forêts, de la Faune et des  
Parcs

Date : Le 22 octobre 2021

Date : Le 25 octobre 2021

## Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

[www.mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/addenda-plan-ravages-cerfs-UA012-72.pdf](http://www.mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/addenda-plan-ravages-cerfs-UA012-72.pdf)

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre, 2021  
ISBN : 978-2-550-90466-3 (version PDF)

## Addenda

Veillez prendre note des modifications apportées au plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie de l'unité d'aménagement (UA) 012-72 (2018-2023) présentement en vigueur. **Cet addenda concerne seulement le compartiment B du ravage Duchénier.**

Les résultats des derniers inventaires aériens montrent un déclin marqué des cerfs de Virginie dans l'UA 012-72, particulièrement dans le ravage Duchénier. Les nouvelles données issues de la cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional indiquent que l'abri est surabondant, alors que les peuplements de type nourriture sont nettement insuffisants. Le Ministère désire donc agir rapidement en réalisant des activités d'aménagement forestier en plus de celles déjà planifiées pour l'exercice 2018-2023. Ces interventions amélioreront la qualité de l'habitat du ravage Duchénier en créant des zones de nourriture permettant de répondre aux besoins des cerfs. Les activités d'aménagement forestier supplémentaires sont planifiées dans le compartiment B du ravage Duchénier et les superficies à réaliser sont détaillées dans le tableau ci-dessous. La localisation des secteurs d'intervention potentiels est illustrée dans la figure qui suit.

Tableau 1. Superficies ajoutées aux activités d'aménagement forestier à réaliser dans le compartiment B du ravage Duchénier pour la période 2018-2023

Aire de confinement du cerf de Virginie de Duchénier – Compartiment B	
Coupe de régénération (CR)	Coupe partielle (CP)
30,5 ha	90,3 ha

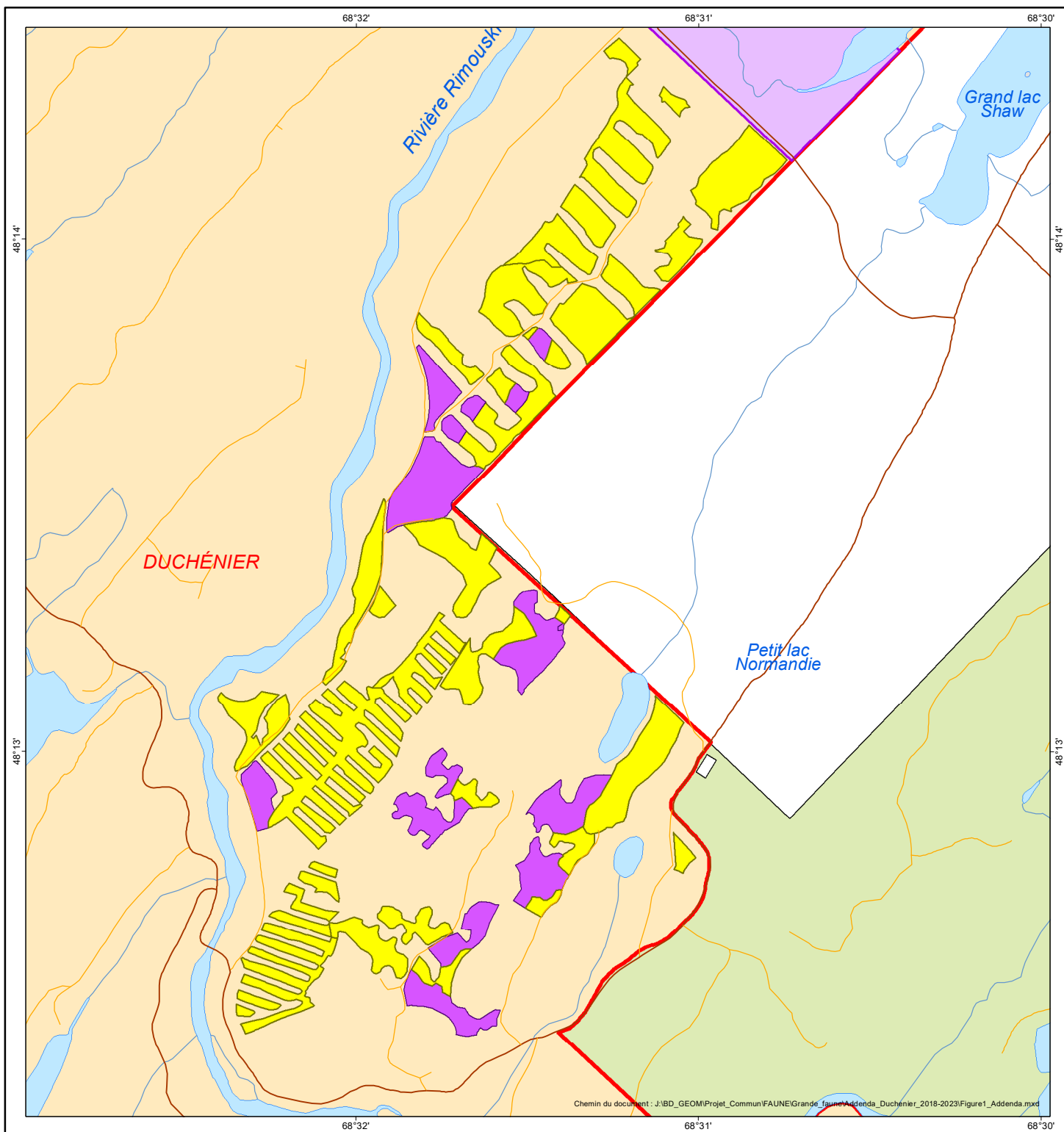
### Précision concernant la protection du thuya dans les ravages

Exceptionnellement, pour les secteurs d'intervention potentiels visés par l'addenda, la récolte de thuya est permise en maintenant les modalités régionales déjà prévues, c'est-à-dire les suivantes :

- Conserver de 3 à 5 tiges de thuya par hectare (ha) de plus de 20 cm au diamètre à hauteur de poitrine (DHP), uniformément réparties. En l'absence de tiges de thuya, conserver de 3 à 5 tiges par ha des essences enjeux suivantes : pin blanc, pin rouge, épinette blanche, épinette rouge et bouleau jaune;
- Interdiction de récolter les thuyas de 10 à 20 cm au DHP inclusivement. Ces tiges sont considérées à l'échelle régionale comme étant de la régénération.

Selon les résultats qui seront observés à la suite de la récolte de thuya, ces modalités pourraient être modifiées.

**Figure 1. Localisation des secteurs d'intervention à réaliser dans le compartiment B du ravage Duchénier**



**Aire de confinement du cerf de Virginie**

— Aire de confinement du cerf de Virginie

**Secteurs d'intervention planifiés**

■ Coupe partielle (CP)  
■ Coupe de régénération (CR)

**Tenure**

■ Publique  
■ Privée

— Unité d'aménagement  
— Limite d'unité de gestion forestière

**Organisation administrative**

● Ville, localité  
— Municipalité régionale de comté (MRC)  
— Région administrative

**Convention de gestion territoriale**

■ MRC Témiscouata  
■ Autre MRC

**Infrastructure de transport**

— Réseau principal  
— Réseau secondaire

**Hydrographie**

— Cours d'eau  
— Plan d'eau

**Projection cartographique**

Conique de Lambert

0 0,15 0,3 0,45 km  
1/20 000

**Sources**  
Base de données régionale du MFFP 2021  
Bas-Saint-Laurent ( BDGEOM )

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du Sud-Est  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 2021



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 